

II.2 Cahier des charges type applicable à la restauration et la gestion des milieux dunaires d'intérêt communautaire

Généralités

❖ Habitats et/ou espèces concernées

- Dunes mobiles embryonnaires atlantiques (2110) ;
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* des côtes atlantiques (2120) ;
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises, 2130*).

❖ Objectifs poursuivis

- Adapter le nettoyage des plages à la préservation des dunes ;
- Protéger les milieux ;
- Réduire l'influence des plantes envahissantes.

❖ Types de mesures

- Aménagement et entretien des aménagements ;
- Protéger les milieux ;
- Adapter les systèmes de protection des dunes.

❖ Zones d'intervention

Ensemble des habitats dunaires cités présents sur le site.

Actions contractualisées

❖ Engagements non rémunérés

Le contractant s'engage, dans le cadre de ce type de contrat, à respecter un ensemble de bonnes pratiques énumérées ci-dessous (sauf s'il y a contradiction avec une action contractualisée rémunérée, auquel cas l'opérateur Natura 2000 sera sollicité) et qui ne font pas l'objet de rémunération :

- Respecter le contrat et l'ensemble de ses engagements ;
- Respecter et faire respecter le cahier des charges par l'ensemble des intervenants liés au contrat ;
- Informer et demander l'assistance de l'opérateur Natura 2000 pour chaque difficulté rencontrée et/ou dommageable au bon déroulement du contrat ;
- Respecter la législation en matière d'environnement, urbanisme et toutes autres dispositions réglementaires s'appliquant sur les secteurs concernés par le contrat ;
- Permettre et faciliter l'accès des secteurs contractualisés à l'opérateur Natura 2000 et au personnel en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme, lorsqu'ils en feront la demande ;
- Maintenir les pratiques identifiées comme favorables aux habitats dunaires (cf. DOCOB) ;
- Ne pas réaliser de travaux autres que ceux prévus par le contrat sur les secteurs concernés sans consultation et accord de l'opérateur Natura 2000 ;
- Interdire les amendements, fertilisants, utilisation de produits phytosanitaires, épandages, ou feux sur les secteurs concernés (sauf après avis favorable de l'opérateur Natura 2000) ;
- Interdire les dépôts (déchets, remblais...), l'apport de matériaux exogènes (sauf apport de sable, selon les conditions qui seront fixées par l'opérateur Natura 2000 ou les services administratifs) et le travail du sol (semis, plantations...) ;
- Interdire toute modification du relief dunaire (sauf opérations programmées dans le cadre du DOCOB ou après accord de l'opérateur Natura 2000 ou des services administratifs) ;
- Ne pas effectuer de ramassages mécaniques systématiques des laisses de mer toute l'année ;

- Interdire tout type de circulation (excepté pour les travaux contractualisés) en dehors des cheminements aménagés existants et adaptés (action susceptible d'être rémunérée à ne pas mettre dans les engagements non rémunérés;
- Maintenir les éléments culturels et paysagers (murets, lisières...) et adapter les nouveaux supports visuels (mobilier réversible et intégré au paysage, pas de supports publicitaires).

❖ Engagements rémunérés

Les engagements rémunérés présentés sont des solutions techniques en lien avec les connaissances lors de la rédaction de ces cahiers des charges. Les techniques comme les coûts peuvent évoluer. Ainsi, les propositions faites pourront être affinées, complétées et/ou réévaluées avant la signature du contrat.

Action	Technique	Coût estimé
Protéger les milieux		
Mise en exclos des milieux dunaires d'intérêt communautaire	Pose de clôture 1, 2 ou 3 fils et/ou ganivelles le long des cheminements existants	3,81 € /MI (matériaux + main d'œuvre)
	Pose de grillage à moutons sur les sites les plus sensibles (action peu probable sur le site, à étudier au cas par cas)	6,20 € /MI (matériaux + main d'œuvre) 21,38 € / m ² (matériaux et main d'œuvre)
	Conforter les cheminements existants quand la fréquentation est très importante par la pose de géotextile, platelage bois...	
Gestion des travaux effectués		
Entretien des aménagements existants	Remplacement de la mise en défens usagée ou dégradée (clôture 1, 2 ou 3 fils et/ou ganivelles) estimé à 20 % des aménagements chaque année	3,81 € /MI (matériaux + main d'œuvre)
Adapter le nettoyage des plages à la préservation des dunes	Nettoyage manuel des macrodéchets sur les plages soumises à une forte fréquentation touristique estivale avec exportation des déchets	4j ETP / semaine en été et 2j en hiver pour l'ensemble des dunes
Former le personnel en charge du nettoyage des dunes	Elaborer et diffuser aux personnels techniques concernés un livret technique et pédagogique expliquant l'intérêt des laisses de mer, leur rôle et les précautions à prendre pour les préserver.	1500 à 2000 €
Adapter les systèmes de protection des dunes	Enlever les ganivelles usagées ou qui ne jouent plus leur rôle	1,85 € / MI (matériel et main d'œuvre)
Réduire l'influence des plantes envahissantes		
Destruction des plantes envahissantes	Coupe, exportation et compostage ou brûlage des espèces envahissantes répertoriées	27 € / h
Information et sensibilisation		
Information des usagers des secteurs concernés	Pose de panneau, bornes et pictogrammes d'information présentant les actions et les interdictions en vigueur	sur devis en fonction du type de signalétique

Mise en œuvre du contrat

❖ Aides financières

Différents modes de financements sont mobilisables (Contrats Natura 2000, MEDDAD via le FGMN, ou Collectivités locales). Le montant des aides financières sera évalué pour chaque contrat sur devis.

❖ Durée et modalités

Le contrat sera signé pour une durée de 5 ans. Il pourra être renouvelé avec l'accord des signataires et l'avis des administrations concernées et après évaluation des actions.

Les modalités des actions sont décrites ci-dessous et tiennent compte des spécificités du site :

- La destruction des espèces envahissantes sera réalisée en hiver, hors période de floraison de ces espèces, de novembre à fin janvier. Les déchets seront préférentiellement exportés en déchetterie ou brûlés en dehors du site sur une parcelle peu sensible ;

- Les travaux de mise en défens des dunes se feront préférentiellement hors période de reproduction des espèces patrimoniales présentes sur les secteurs concernés, et globalement de septembre à février.

Pour une mise en œuvre efficace et respectueuse des habitats et espèces, des prescriptions pourront être ajoutées dans le cahier des charges opérationnel et développées dans des annexes. Ces annexes techniques détailleront au cas par cas les mesures particulières liées au contrat concerné. De plus, face à des événements exceptionnels, des dérogations au contrat pourront être accordées par les services administratifs et payeurs, sur avis de l'opérateur Natura 2000 ou d'experts.

❖ **Contrôle des engagements**

Différents éléments permettront un contrôle administratif sur le terrain de la conformité des actions avec le contrat. Les contrôles exercés porteront sur les engagements non rémunérés, par un contrôle visuel de l'application desdits engagements et sur les engagements rémunérés.

Les engagements rémunérés pourront être contrôlés par :

- Le respect des prescriptions techniques durant les travaux : adéquation avec les prescriptions de pose,
- Les règles d'organisation du chantier (pas de circulation de véhicules sur les milieux naturels...) ;
- Les factures concernant les travaux effectués ;
- La réalisation des travaux.

❖ **Suivi et évaluation du contrat**

Des indicateurs de suivi sont proposés dans les fiches "actions" du DOCOB. Concernant ces actions, les indicateurs pourront être les suivants :

- Suivis photographiques des milieux : avant et après travaux ;
- Suivis scientifiques de la végétation dunaire avant et après travaux ;
- Cartographie des habitats selon le protocole du CBNB, incluant l'état de conservation ;
- Suivis des stations d'espèces envahissantes ;
- Respect des aménagements (taux de destruction des fils, barrières...) ;
- Enquête touristique (évolution du comportement des usagers).
- Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la rédaction du contrat.